

PROJETS DES RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 19 AVRIL 2018

Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017 approuve les documents tels qu'ils sont présentés.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO), après avoir entendu lecture des rapports général et spécial présentés par les Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017, approuve les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils ont été présentés conventions incluses.

Troisième résolution:

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO), approuve la proposition du Conseil d'Administration d'affecter le résultat de l'exercice qui s'élève à un bénéfice de FCFA **5.004.540.219** de la manière suivante :

Rubriques	Montant en FCFA
Résultat de l'exercice au 31 décembre 2017	5.004.540.219
Report à nouveau	6.871.850.523
TOTAL A AFFECTER	11.876.390.742
=====	
Dotation à la réserve légale	0
Dotation de dividende	(3.000.000.000)
Affectation en Report à Nouveau	(8.876.390.742)
TOTAL REPARTI (d) =(a) + (b) + (c)	0
=====	

Au regard de ce qui précède, nous proposons l'affectation en dividende de **Trois Milliards de Francs CFA** soit un montant de **47,619 FCFA** brut par action et un **Report à Nouveau** de **Huit Milliards Huit Cent Soixante Seize Millions et Trois Cent Quatre-Vingt Dix Mille et Sept Cent Quarante Deux Francs CFA**.

Quatrième résolution

- L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) ratifie la cooptation de **Madame Dohopieri Siramane Mariam COULIBALY épouse DIAKITE**, Conseiller Juridique en remplacement de Monsieur KOFFI N'Dri pour la durée restant à courir de son mandat, c'est à dire jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clôturer au 31 décembre 2018.



- L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) ratifie le renouvellement du mandat d'administrateur de :
 1. Monsieur LE GOFF Bernard représentant Vivo Energy Côte d'Ivoire
 2. Monsieur COULIBALY Saibou représentant Vivo Energy Côte d'Ivoire
 3. GBONGUE Robert représentant Vivo Energy Côte d'Ivoire
 4. DOSSO Inza représentant PETROCI
 5. Madame KONE Yah Mariama représentant le Ministère du Commerce, de l'Artisanat et de la Promotion des PME

Dont les mandats sont arrivés à expiration le 31 décembre 2017, et ce, pour une durée de trois (03) ans, c'est à dire jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2020.

Cinquième résolution

En application des dispositions de l'article 21 des statuts, l'AGO fixe à FCFA 13.200.000 net d'IRVM, le montant de l'indemnité de fonction à répartir entre les Administrateurs pour leur participation aux travaux du Conseil d'Administration pour l'exercice 2016.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux Administrateurs quitus entier et définitif de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos au 31 Décembre 2017.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne décharge au Commissaire aux comptes de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos au 31 Décembre 2017.

Septième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO), donne pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme pour accomplir toutes les formalités